ID: 051-215102625-20221024-27_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Département de la Marne

Séance du lundi 24 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice: 12 Afférents au CM: 10

Qui ont pris part

à la délibération : 10

<u>Date de la convocation</u>: 17/10/2022

Date d'affichage:

28/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

<u>Membres présents</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de Mme JOYON Emilie et Mr DOMINE Jérôme, absents excusés.

Secrétaire de séance : Mr HONTOY Michel

N° 27/2022 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur l'article 34,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**:

- de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps noncomplet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- l'emploi de secrétaire de mairie relève du grade de rédacteur territorial,
- le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures supplémentaires.
- l'agent recruté aura pour fonctions les tâches de secrétaire de mairie.
- l'agent recruté en qualité de rédacteur territorial sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondante,
- à compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :
 - o Filière administrative Cadre d'emploi : rédacteur territorial
 - o Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme, Fait à Grauves, le 28 octobre 2022

> Le Maire, Jean-Pierre JOURNE